



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 11 mars 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	7
Suffrages exprimés :	7
<u>Vote :</u>	
Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : MM. Hugo ROUSSEL, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Affectation des résultats 2023 du budget gîte communal

**Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

• Un excédent de fonctionnement de	1 765,81 €
• Un excédent reporté de	10 005,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 771,16 €
• Un déficit d'investissement de	0,00 €
• Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget gîte communal comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	11 771,16 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	11 771,16 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Prefecture

086-218600526-20240322-20240322_CT_07-DE
Reçu le 22/03/2024